

# Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



**Séance du 13 février 2019**

**Délibération n° 2019/30**

## **POLE DE NOISY LE SEC DOSSIER D'OBJECTIFS ET DE CARACTERISTIQUES PRINCIPALES MODALITES DE LA CONCERTATION**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'article L103-2 du code de l'urbanisme relatif à la concertation préalable ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le SDRIF approuvé par la Région Ile-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé par la Région Ile-de-France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Contrat de Projets Etat-Région 2015-2020 d'Ile-de-France voté par l'assemblée régionale le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération n°2017-017 approuvant la convention de financement n°17DPI030 des études relatives au Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) et la concertation préalable du pôle de Noisy-le-Sec ;
- VU** le rapport n° 2019/30 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 7 février 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) du Pôle de Noisy le Sec comprenant plusieurs scénarii d'aménagements du parvis de la gare mais une unique proposition de bâtiment voyageurs.

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- Agrandir la gare,
- Créer les conditions d'une meilleure intermodalité,
- Ouvrir la gare sur la ville et accompagner son développement.

**ARTICLE 2 :** Approuve l'organisation d'une concertation dans les termes prévus par le code de l'urbanisme. Les modalités de la concertation avec les habitants, riverains, usagers, associations locales et autres personnes concernées, d'une durée minimum de quatre semaines, pourront comprendre :

- Une publicité préalable, dans les communes concernées par le projet, sur l'objet et les modalités du déroulement de cette concertation,
- Des documents d'information sur le projet et sur les modalités de concertation diffusés notamment aux usagers, riverains situés à proximité du pôle, et mis à disposition dans les mairies ainsi que dans des lieux de vie de la zone concernée par le projet,
- Un dispositif de consultation du public adapté aux caractéristiques du territoire concerné par le projet, prévoyant notamment des rencontres voyageurs et des ateliers,
- Un site internet dédié à la concertation, espace d'information sur le projet permettant le téléchargement des documents relatifs à la concertation ainsi que le dépôt d'observations ou suggestions du public.

**ARTICLE 3 :** autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE